



Contrat d'achat véhicule neuf seat

Par Visiteur

Bonjour

J'ai acheté le 6 octo 2009 une seat ibiza après la signature d'un contrat de vente qui s'élevait à 23108.5 Euros. Un paiement de 2263 Euros comme acompte a été effectué à la signature du contrat. Le véhicule a été livré avec trois mois de retard. La concession m'a donc prévenu que mon véhicule était arrivé et m'a demandé un chèque de banque de 19880.50 Euros pour pouvoir venir chercher mon véhicule. Je me suis tout de suite aperçu qu'il avait fait une erreur dans le calcul en ma faveur de 965 euros. J'ai immédiatement téléphoné à la concession pour leur demandé s'il n'avait pas fait une erreur, on m'a répondu que non. J'ai donc fait éditer un chèque de banque de la somme demandé part la concession (19880.50 E et non 20845.50 E comme ça aurait du être). Je suis ensuite monté chercher mon véhicule sur Paris (étant de Grenoble). A l'arrivée j'ai de nouveau demandé au vendeur sur place s'il était certain d'aucune erreur n'avait été effectué. Il m'a remis les clés en me précisant que le chèque avait bien été reçu et que tout été en ordre (aucune erreur). Je suis donc parti en supposant que la somme de 965 euros pouvait être un geste commercial pour le retard important de la livraison du véhicule.

9 mois plus, cout de théâtre, je reçois un courrier de la concession me précisant qu'une erreur a été constaté dans le decompote après l'étude de leur compte et que je leur dois 965 euros.

Je souhaiterais connaître mes droits, suis je obliger de payer alors que je ne suis pas à l'origine de l'erreur, que je leur ai fait signaler et qu'il ai attendu 9 mois ?
Est ce que j'ai des reccours dans cette situation, puis je leur demander de reprendre le véhicule en echange de mon réglemment, ou autre,.....

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai immédiatement téléphoné à la concession pour leur demandé s'il n'avait pas fait une erreur, on m'a répondu que non. J'ai donc fait éditer un chèque de banque de la somme demandé part la concession (19880.50 E et non 20845.50 E comme ça aurait du être). Je suis ensuite monté chercher mon véhicule sur Paris (étant de Grenoble). A l'arrivée j'ai de nouveau demandé au vendeur sur place s'il était certain d'aucune erreur n'avait été effectué. Il m'a remis les clés en me précisant que le chèque avait bien été reçu et que tout été en ordre (aucune erreur). Je suis donc parti en supposant que la somme de 965 euros pouvait être un geste commercial pour le retard important de la livraison du véhicule.

9 mois plus, cout de théâtre, je reçois un courrier de la concession me précisant qu'une erreur a été constaté dans le decompote après l'étude de leur compte et que je leur dois 965 euros.

Je souhaiterais connaître mes droits, suis je obliger de payer alors que je ne suis pas à l'origine de l'erreur, que je leur ai fait signaler et qu'il ai attendu 9 mois ?

Dans la mesure où la somme est bien inscrite au contrat, alors votre créancier est en droit de réclamer ce montant dans la limite du délai de prescription de 5 en cette matière.

En conséquence et assez simplement, à partir du moment où il n'y a pas prescription, et que la dette est bien due alors le concessionnaire peut vous réclamer la différence.

Évidemment, ce dernier ne peut pas en revanche vous demander des intérêts sur cette somme.

Très cordialement.